



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Martinique

Question écrite n° 25688

Texte de la question

M. Louis-Joseph Manscour appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'incohérence que constitue le gel des crédits d'État destinés aux jeunes créateurs d'entreprise à la Martinique par rapport à la situation sociale de ce département. Le gel budgétaire annoncé en 2003 a touché fortement le dispositif des chèques conseils. Les crédits sont en effet passés de 58 269 EUR en 2002 à 22 711 EUR en 2003 (soit une baisse de 61 %). Face à cette situation que subissent les créateurs d'entreprise de plus en plus nombreux, mais aussi les cabinets conseils habilités qui n'ont pu être payés en 2003, la DTEFP a été amenée à prendre la décision de cesser la mise à disposition des chèquiers conseils ordinaires. Le même constat doit être fait pour le dispositif Encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN). Plus particulièrement destiné aux bénéficiaires de minimas sociaux, la première délégation, d'un montant de 45 415 EUR, a été entièrement consommée et des dossiers s'entassent sans perspectives d'une issue favorable pour les projets. Face au découragement des jeunes créateurs soucieux de s'impliquer dans l'activité économique, la seule issue qui leur est réservée est de s'inscrire au RMI. Or ce dispositif est beaucoup plus onéreux pour les finances publiques que les aides à la création d'activités qui constituent une impulsion à l'insertion. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des éventuelles initiatives que son ministère compte prendre pour corriger cette incohérence de l'action publique venant d'une plus grande inclination des aides publiques à l'assistantat qu'à l'insertion par l'activité. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'accompagnement des créateurs d'entreprise est un facteur déterminant de leur réussite. Ceci d'autant plus lorsqu'il s'agit de demandeurs d'emploi ou de personnes en difficulté pour lesquelles la création de leur entreprise constitue une solution à la reprise d'emploi ou à leur réinsertion sur le marché du travail. Pour mettre en oeuvre cet accompagnement, prévu par l'article L. 351-24 du code du travail, l'État a créé les chèques conseil. Ces chèques, délivrés aux créateurs par la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont utilisables pour obtenir des conseils de diverses natures auprès d'organismes habilités. L'État prend en charge deux tiers du coût, le créateur un tiers. Les mesures prises par le Gouvernement en matière de régulation budgétaire n'ont pas permis que la deuxième délégation soit effectuée selon le calendrier initialement prévu pour le deuxième semestre 2003. Le retard pris pour mettre en place les crédits dans les DDTEFP combiné à une forte évolution de la création d'entreprises par les publics éligibles a pu conduire certaines DDTEFP à retarder la délivrance des chèques conseil et l'examen des demandes EDEN dès l'automne. Cependant cette situation a bien sûr été régularisée lors de la mise à disposition des crédits au dernier trimestre 2003.

Données clés

Auteur : [M. Louis-Joseph Manscour](#)

Circonscription : Martinique (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25688

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7559

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4759